



Procès-verbal de séance

Séance du 5 septembre 2022

L'an 2022 et le 5 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LE BRAY Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, Mrs : BOSSEAU Lucien, LE BRAY Alain, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/08/2022

Date d'affichage : 30/08/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 31/08/2022

A été nommé secrétaire : M. MAINARDI Bernard

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022
- 2-Location d'une parcelle rue du Moulin Neuf
- 3-Recensement 2023
- 4-Point sur la rentrée scolaire
- 5-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Location d'une parcelle rue du Moulin Neuf

Le sujet est reporté à un prochain conseil.

3-Recensement 2023 Nomination d'un agent coordonnateur– D-2022-09-01

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le conseil municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne Madame GIMONET Florence, secrétaire de mairie comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- du remboursement de ses frais de mission.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

4-Point sur la rentrée scolaire

Monsieur LE BRAY, Maire et Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, 1^{ère} adjointe étaient présents lors de la rentrée. Les effectifs sont répartis en 5 classes (3 sur Nogent et 2 à Saint Georges). Deux nouveaux professeurs ont été nommés, Madame JOLIVET Françoise sur l'école de Nogent et Mme ESNAULT Camille sur l'école de Saint Georges.

Monsieur LAMY Aloïs, en charge de la réalisation et de la rédaction de l'Atlas de la Biodiversité communale, a rencontré l'équipe pédagogique pour associer les écoles à cet atlas. Plusieurs idées ont été évoquées : jardin potager, cabanes à insectes, Monsieur LAMY doit également rencontrer l'association « Grain de Pollen » de Beillé qui propose plusieurs types d'animation pour les écoles sur différents thèmes comme la découverte de la nature et des milieux ou l'éducation écocitoyenne.

5-Informations et questions diverses :

- a) Organisation des élections complémentaires : La liste des candidats a été envoyée par la Préfecture. Ils sont 19 et 12 d'entre eux ont été reçus par les élus pour un temps d'échange pendant lequel a notamment été évoqué le fonctionnement actuel du conseil ou encore le rôle d'un conseiller municipal.
- b) Des contacts ont été pris auprès d'établissements bancaires pour le financement de la salle « Le P'tit Nogent » qui remplacera la salle polyvalente trop vétuste.

- c) Les travaux de voirie 2022 débuteront en septembre ou octobre en fonction des conditions climatiques.
- d) La structure dans la cour des maternelles a été démontée car elle n'était plus aux normes (rapport SOCOTEC du mois de juillet). La commission des affaires scolaires est en charge de réfléchir sur l'installation d'une nouvelle structure.
La structure de jeux installée au stade a également été vérifiée et quelques éléments sont à remplacer.
De nouveaux bancs ont été installés au stade et devant le cimetière, il reste à installer les poubelles canines.
- e) Le nouveau store au salon de coiffure a été installé. Les travaux sont terminés.
- f) Le projet d'ouverture de la boucherie-charcuterie est toujours en cours. Il s'agit d'une affaire d'ordre privé, la commune ne peut intervenir.
- g) Bâtiment « Le Saint Jacques » : l'architecte des bâtiments de France est venue sur place visiter le bâtiment. Le bâtiment ne présente aucun intérêt architectural et est insalubre. L'architecte a fait quelques propositions en fonction du projet souhaité par les élus.
Il va être demandé à Madame LE DIOT Sophie, peintre, une nouvelle peinture sur la vitrine.
- h) Le dernier marché des producteurs est le 10 septembre. Les producteurs vont être consultés pour savoir s'ils souhaitent venir en octobre. Madame MERCURIN-LAUNAY doit se renseigner auprès de la mairie de Marolles pour l'achat d'un barnum.
La date du 10 décembre est retenue pour un marché de Noël avec remise de cadeaux aux enfants et aux aînés. Le lieu reste à définir.
- i) La mairie a été contactée par Madame GOURDEAU Fanny qui souhaite proposer des cours de Pilates. Les élus proposent d'utiliser la salle de motricité de l'école, en dehors des heures de classe, plutôt que la salle polyvalente.
- j) Le poste d'agent d'accueil sera vacant au 1^{er} octobre. Neuf candidatures ont été reçues et 5 ont été retenues. Le contrat proposé est le même que celui refusé par Madame SAMSON.
Les élus proposent de modifier les heures d'ouverture de la mairie en attendant le recrutement d'un nouvel agent. La mairie sera donc fermée au public les après-midis du 12 au 30 septembre 2022. Les élus qui sont disponibles viendront également le matin pour assurer le dépôt de pain. L'agence postale reste ouverte.
- k) La demande de contrat d'apprentissage sera étudiée le 20 septembre par le comité technique du centre de gestion.
- l) Il est décidé de louer la nacelle la semaine du 21 au 25 novembre pour l'installation des décorations de Noël. La commission « fleurissement et illuminations » doit se réunir rapidement.
- m) Suite à la sécheresse de l'été, la commune doit désigner un correspondant Incendie et Secours. Madame MERCURIN-LAUNAY Anita est désignée « correspondant incendie et secours » pour Nogent.
- n) Le service urbanisme doit être consulté pour savoir s'il est possible de réviser les règlements des lotissements existants qui ont plus de 10 ans.
- o) Il est présenté aux élus le dépliant sur les randonnées pédestres de la commune. L'imprimeur propose de faire un seul dépliant pour les 5 randonnées. Les élus doivent se prononcer. Par ailleurs, un devis est demandé à l'entreprise LEROUX pour réaliser un support en bois pour la grande carte des randonnées qui sera affichée sur la place de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

En mairie, le 09/09/2022
Le Maire
Alain LE BRAY